POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À COFAP IFOM ?

Depuis 1992, **COFAP IFOM** est un lycée privé d'enseignement supérieur, général et professionnel, proposant des formations dans le domaine du paramédical, du social, du général, du sport, de la diététique et de l'esthétique-cosmétique.
L'établissement forme chaque année près de 500 étudiants, grâce à des enseignants et formateurs expérimentés, spécialistes de leur discipline depuis plus de 25 ans.

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage participe, dans le cadre de la formation initiale, au **financement des dépenses nécessaires** au développement de l'apprentissage mais aussi de l'enseignement technologique et professionnel.
Cet impôt obligatoire est le seul dont les entreprises peuvent **choisir librement une partie des bénéficiaires**.

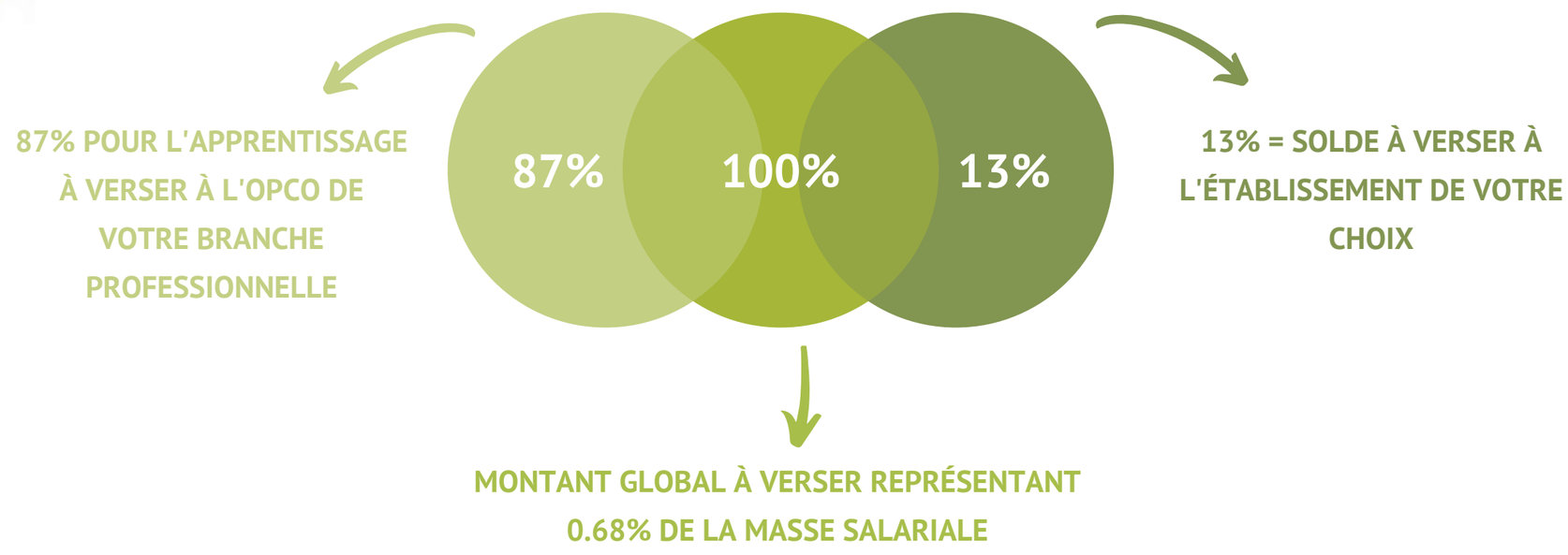

Verser sa taxe d'apprentissage à COFAP IFOM, c'est :

Favoriser l'investissement nécessaire dans de **nouveaux matériels pédagogiques** ou **produits professionnels**, ainsi que dans l'**aménagement des salles informatiques** et **améliorer la qualité de l'enseignement**.

Notre engagement :

Nous vous garantissons de vous **solliciter** dans nos formations, de **diffuser** votre offres d'emplois et de stages et de **communiquer** sur notre partenariat.

En versant votre taxe d'apprentissage à COFAP IFOM, vous participez activement à la formation de vos futurs collaborateurs. Ce versement est essentiel au bon déroulement de l'apprentissage des étudiants dans les meilleurs conditions, permettant également de leur proposer des formations en adéquation avec leurs attentes.

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs

Au-delà de la taxe d'apprentissage, vous pouvez contribuer différement au développement de l'enseignement à **COFAP IFOM** :

13% Verser directement 13% de votre taxe d'apprentissage à **COFAP IFOM**, sans aucun intermédiaire

Accueillir nos étudiants en tant que stagiaires au sein de vos structures

Recommander les formations de **COFAP IFOM** autour de soi

Intervenir au sein de notre établissement

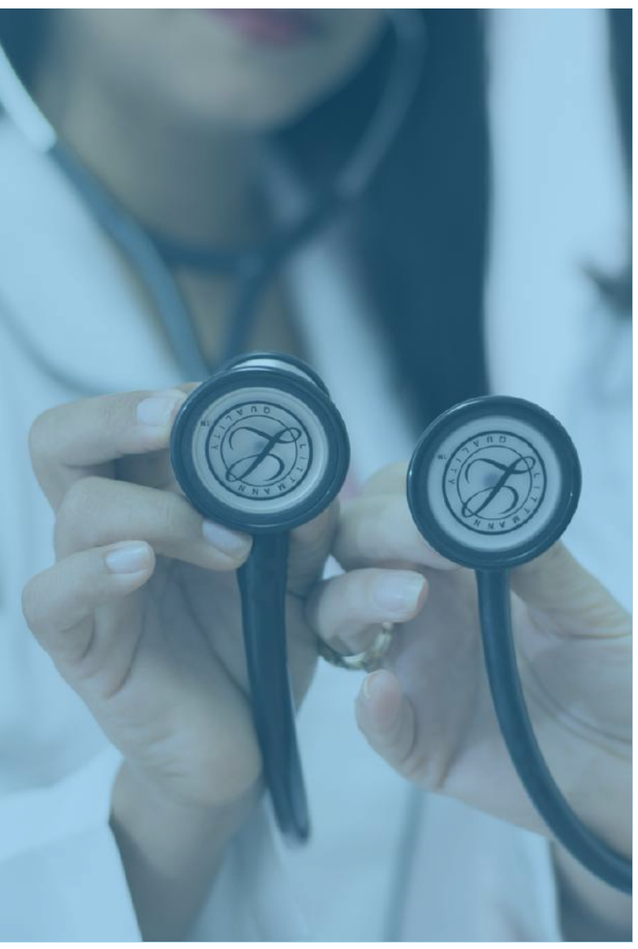

17 Boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance, 44200 Nantes - FRANCE
02.40.47.67.28
contact@cofap-ifom-formation.com
www.cofap-ifom-formation.com

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs

BORDEREAU DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

COFAP IFOM Nantes

Identité de l'entreprise

Nom

Adresse

N° de SIRET

Contact

Téléphone

E-mail

Calcul de la taxe d'apprentissage (part 13%*)

**13% de la base à verser vers un établissement de votre choix habilité comme COFAP IFOM*

Masse salariale 2020 : € x 0.68% = € x 13% = €

Montant : €

Comment verser la part des 13% de la taxe d'apprentissage ?

Règlement par chèque

- Établir votre chèque à l'ordre de **COFAP IFOM**
- Envoyer votre chèque à **COFAP IFOM** :

17 bvd des Martyrs Nantais de la Résistance - 44200 NANTES

Règlement par virement

- Effectuer votre virement à **COFAP IFOM** en indiquant : "TA COFAP 2021"

Nos coordonnées bancaires

COFAP 17 bvd des martyrs Nantais 44200 Nantes

IBAN : FR76 1470 6000 6828 2364 2000 014

Code BIC (Bank Identification Code) – Code swift : AGRIFRPP847

N° UAI DE COFAP IFOM : N° 0442227G

Un reçu délibératoire vous sera retourné à réception de votre règlement.

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs